

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS32

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« dépistage »,

insérer les mots :

« , aux soins éducatifs à la santé, à la santé au travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de pleinement reconnaître l'activité des infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des infirmières de santé au travail.